



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2014
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-neuvième session
28 avril-9 mai 2014

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

République démocratique du Congo*

Le présent rapport est un résumé de 27 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

GE.14-10827 (F) 190214 200214



* 1 4 1 0 8 2 7 *

Merci de recycler



I. Renseignements fournis par les parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales

1. Le Réseau national des ONG des droits de l'homme en République démocratique du Congo (JS16) note que la République démocratique du Congo n'a pas mis en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel relatives à la ratification de plusieurs traités, dont la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes². JS16 recommande au Gouvernement d'initier le processus de ratification des traités auxquels la République démocratique du Congo n'est pas encore partie³.

2. Freedom from Torture (FfT) accueille avec satisfaction l'adhésion de la République démocratique du Congo au Protocole facultatif à la Convention contre la torture en 2010⁴. La Fédération internationale des chrétiens pour l'abolition de la torture et l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture en République démocratique du Congo (JS7) recommandent au Gouvernement de mettre en place le mécanisme national de prévention de la torture en le dotant de moyens financiers garantissant son indépendance⁵.

3. Justicia et Pax Pays-Bas (JS10) recommande que la loi portant application du Statut de Rome soit adoptée par le Parlement et promulguée par le chef de l'État⁶.

2. Cadre constitutionnel et législatif

4. FfT accueille avec satisfaction la promulgation en 2011 de la loi érigeant la torture en infraction⁷.

5. Le Groupe thématique droits de la femme et violences sexuelles (JS8) recommande que le Parlement adopte le Code de la famille approuvé par le Gouvernement en avril 2013⁸.

6. Conformément aux recommandations de l'Examen périodique universel, la Coalition of NGOs for Reporting and Monitoring the Situation of Human Rights et la Human Rights House (JS4) recommandent au Gouvernement de veiller à ce que soient abolies les lois discriminatoires à l'égard des femmes et que soit adoptée une législation nécessaire permettant la promotion et la protection des femmes⁹.

7. Franciscans International et VIVAT International (JS6) recommandent au Gouvernement de renforcer les mesures de protection des femmes victimes de viol en période de conflits, en les intégrant dans la législation¹⁰.

8. Soulignant que la loi de 2006 sur l'interdiction et la répression des violences sexuelles ne pénalisait pas le viol conjugal¹¹, l'Organisation mondiale contre la torture et Synergie des femmes pour les victimes des violences sexuelles (JS13) recommandent d'adopter une loi pénalisant la violence domestique¹².

9. REDRESS et Synergie pour l'assistance judiciaire aux victimes de violations des droits humains au Nord-Kivu (JS15) recommandent l'adoption d'amendements législatifs pour permettre les plaintes collectives dans les cas de crimes affectant de nombreuses victimes, la constitution de groupes de victimes et la suppression des restrictions pour leur fonctionnement¹³.

10. JS15 recommande au Gouvernement de garantir que le projet de loi sur l'établissement d'un fonds public de compensation pour les victimes de viol respecte les standards internationaux¹⁴.

11. L'Appui aux femmes défavorisées et aux enfants marginalisés et SOS IJM (JS1) recommandent que le Parlement adopte le projet de loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme et que le Gouvernement assure sa mise en œuvre effective¹⁵.

12. Signalant que, en 2010, un parlementaire avait déposé une proposition de loi condamnant les pratiques sexuelles contre nature parmi lesquelles l'homosexualité avait été citée¹⁶, Sexual Rights Initiative et Si jeunesse savait (JS17) recommandent de la rejeter¹⁷.

13. Les organisations non gouvernementales des peuples autochtones pygmées (JS14) recommandent au Gouvernement de définir des mécanismes nécessaires pour la mise en place d'une loi spécifique pour les peuples autochtones pygmées, reflétant ses obligations internationales¹⁸.

3. Cadre institutionnel, infrastructure des droits de l'homme et mesures de politique générale

14. JS1 signale que, en mars 2013, la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a été promulguée mais que ses membres n'ont pas encore été nommés par l'Assemblée nationale¹⁹. JS1 et JS10 recommandent de rendre effective la CNDH le plus rapidement possible en nommant ses membres, en la dotant de moyens nécessaires lui permettant de travailler en toute indépendance et en installant des bureaux dans les provinces²⁰.

15. FFT accueille avec satisfaction l'adoption par le Gouvernement d'une stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles (2009-2010) et le fait qu'il a rendu opérationnelle son Agence nationale de lutte contre toutes les formes des violences à l'égard de la femme, jeune et petite fille (AVIFEM)²¹. JS8 recommande au Gouvernement de renforcer en infrastructures et budget AVIFEM et le Fonds national de promotion de la femme et de l'enfant²².

16. JS18 recommande au Gouvernement de mettre en œuvre les plans d'action de la politique nationale genre et la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles en leur allouant des budgets conséquents²³.

17. Relevant que le Conseil national de l'enfant et les autres structures prévues par la loi n'étaient toujours pas organisés ni fonctionnels²⁴, la coalition EPU des droits des enfants en République démocratique du Congo (JS2) recommande au Gouvernement de créer un ministère de l'enfant qui coordonne toutes les politiques existantes sur la protection de l'enfant, qui gère leur budget et en assure le suivi²⁵.

18. Précisant que le Ministère de la justice et des droits de l'homme avait pris deux décrets portant création d'une cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme²⁶, JS4 recommande au Gouvernement de veiller à ce que la cellule soit dotée de moyens matériels, de ressources financières et de moyens techniques lui permettant de s'acquitter de son mandat²⁷.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

19. Rappelant que les rapports du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme étaient attendus depuis 2009²⁸, JS16 recommande au Gouvernement de renforcer sa coopération avec les organes conventionnels et de soumettre les rapports en souffrance²⁹.

20. FFT recommande au Gouvernement d'adresser une invitation au Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies³⁰.

2. Coopération avec les procédures spéciales

21. CIVICUS et la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (JS3) recommandent au Gouvernement d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, en particulier au Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et au Rapporteur spécial sur la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association³¹.

22. FFT recommande au Gouvernement d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales et d'inviter le Rapporteur spécial sur la torture³².

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

23. Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, VIDES International et Apprentis d'Auteuil (JS9) relèvent que les stéréotypes sur le rôle de la femme sont encore fortement présents, surtout en milieu rural, et empêchent de garantir aux femmes l'égalité des chances et la pleine jouissance de leurs droits³³. Ils recommandent au Gouvernement d'identifier les obstacles qui freinent le positionnement des femmes dans la société et de lutter contre les causes fondamentales des inégalités³⁴.

24. Signalant que, compte tenu de la récurrence des guerres à l'est du pays, de nombreuses naissances n'étaient pas enregistrées faute de services disponibles et que des enfants et nouveau-nés étaient abandonnés³⁵, JS2 recommande au Gouvernement de systématiser l'inscription gratuite au registre civil pour tous les enfants de moins d'une année³⁶. De même, Défense des enfants International (JS5) recommande de faire appliquer la loi sur l'état civil à tous les enfants sans discrimination³⁷.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

25. Notant que la peine de mort est toujours prévue par le Code pénal même si le moratoire sur les exécutions est en vigueur³⁸, JS16 recommande au Gouvernement d'adopter une loi abolissant la peine de mort³⁹.

26. Human Rights Watch (HRW) indique que, entre janvier et septembre 2009, des soldats de l'armée congolaise et leurs alliés ont procédé à l'exécution extrajudiciaire de plus de 730 civils⁴⁰. Selon HRW, beaucoup des pires abus de l'armée congolaise durant cette période ont été commis par d'anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), un groupe rebelle qui a été intégré dans l'armée congolaise mais qui continuait d'opérer sous une chaîne parallèle de commandement sous la direction du général Bosco Ntaganda. HRW ajoute que les abus se sont poursuivis en 2010 et 2011⁴¹.

27. Ecumenical Network Central Africa (JS12) précise que des témoins ont affirmé que Bosco Ntaganda avait personnellement donné l'ordre d'exécuter au moins 34 combattants du M23 qui avaient déserté des rangs de la milice. Ces témoins ont aussi affirmé que Ntaganda et son commandement avaient ordonné l'exécution de plusieurs combattants du M23 qui avaient été blessés durant les combats⁴².
28. JS7 recommande au Gouvernement d'arrêter tous les présumés auteurs d'exécutions extrajudiciaires en vue de les déférer devant la justice⁴³.
29. Society for Threatened Peoples (STP) déclare que l'insécurité et les violations massives des droits de l'homme se sont considérablement accrues depuis la révolte de la milice du M23, qui a commis des violations massives des droits de l'homme après son entrée dans la ville en 2012. STP ajoute que, lors de leur retrait de la ville de Minova, des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont commis des violations généralisées des droits de l'homme. Par ailleurs, de nombreux civils sont morts à la suite d'abus de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le nord du pays⁴⁴.
30. Faisant état de nombreux actes de torture dans le pays⁴⁵, JS7 recommande au Gouvernement de mettre fin à ces actes, notamment en formant les forces de police, les FARDC et les agents pénitentiaires en matière de droits de l'homme⁴⁶.
31. L'European Association of Jehovah's Christian Witnesses (EAJWC) affirme que des Témoins de Jéhovah ont été victimes d'un traitement inhumain⁴⁷ et demande que les organes chargés de faire appliquer la loi enquêtent sur les actes criminels contre les Témoins de Jéhovah et punissent les auteurs de ces actes⁴⁸.
32. JS12 indique que les conditions dans les prisons continuaient de mettre la vie des prisonniers en danger⁴⁹. JS16 recommande d'améliorer les conditions de détention notamment en assurant la nourriture, les soins médicaux et en créant ou rénovant des infrastructures pénitentiaires. Il recommande également d'abolir tous les centres illégaux et secrets et de garantir l'accès du HCDH et des autres mécanismes indépendants aux lieux de détention de la Garde nationale et de l'Agence nationale de renseignements (ANR) ainsi qu'à tous les centres auxquels les observateurs n'ont pas encore accès⁵⁰.
33. JS7 relève que, au cours de l'année 2013, de nombreux cas de détention illégale ou arbitraire ont été recensés⁵¹. De même, JS16 note que, entre juillet 2012 et février 2013, plusieurs cas d'arrestation, de détention arbitraire et de torture sont survenus dans le Nord-Kivu, exactions commises par des membres des FARDC, de l'ANR et de la Police nationale congolaise (PNC) ainsi que par certaines autorités administratives et coutumières⁵².
34. JS6 note que, dans l'est du pays, les groupes armés utilisent le viol et l'enlèvement comme moyen de soumettre la population dans le but, notamment, de l'exploiter afin de tirer des revenus provenant des ressources naturelles⁵³. JS6 relève également que, en novembre 2012, les membres des FARDC se sont livrés à des viols dans la localité de Minova⁵⁴. JS6 a pris toutefois note des quelques actions pénales entreprises par les autorités, notamment la suspension de 12 membres des FARDC⁵⁵.
35. JS12 indique que, bien que le Ministère du genre, de la famille et de l'enfant ait lancé le Plan d'action pour la lutte contre la violence sexuelle en 2009, le nombre de cas de viols n'a pas diminué et que des milliers de femmes sont victimes de violence sexuelle chaque année⁵⁶. JS12 ajoute que la violence sexuelle est commise par des acteurs nationaux et gouvernementaux aussi bien que par des groupes rebelles comme le M23, les Maï-Maï et d'autres milices. JS12 fait savoir que, selon des recherches, plus de 400 000 femmes et filles sont victimes de violence sexuelle chaque année dans le pays⁵⁷.

36. La Fédération luthérienne mondiale (JS11) recommande au Gouvernement de mettre en œuvre de manière efficace la loi de 2006 sur la violence sexuelle et la «politique de tolérance zéro», qu'il garantisse l'investigation des allégations de viol comme arme de guerre et punisse les auteurs de violence sexuelle, dont les soldats des FARDC, sans exception et sans égard pour leur rang⁵⁸.
37. Sur la base de ses recherches, FfT affirme que la violence contre les femmes, y compris le viol et d'autres formes de torture sexuelle, est perpétrée à des fins politiques par des acteurs étatiques hors des zones de conflit⁵⁹.
38. Soulignant qu'un tiers des viols impliquent des enfants⁶⁰, JS2 recommande au Gouvernement d'enquêter systématiquement sur toute violence sexuelle à l'encontre des enfants, de la réprimer et de la sanctionner systématiquement, et d'organiser des campagnes de sensibilisation visant la réduction des violences sexuelles, en mettant en place un numéro vert national⁶¹.
39. JS2 relève que l'exploitation économique et sexuelle des enfants persistait, que les enfants étaient souvent soumis à des travaux nuisibles et dangereux, que dans les centres urbains, ils étaient utilisés dans tous les secteurs comme main d'œuvre bon marché et que beaucoup de filles étaient exploitées sexuellement⁶². Il recommande au Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de la législation interdisant les pires formes du travail des enfants en mettant, notamment, en place au sein du Ministère du travail des mécanismes de suivi⁶³.
40. JS6 note que les mines artisanales de l'est du pays emploient des enfants, parfois âgés de moins de 10 ans et travaillant entre dix et douze heures par jour⁶⁴. Il souligne que la sécurité des enfants est constamment menacée et que les séquelles du travail sur leur santé mentale et physique sont très importantes⁶⁵. JS6 recommande au Gouvernement de prévenir et d'éradiquer le travail des enfants dans les mines conformément à ses obligations internationales⁶⁶.
41. Expliquant que les filles-mères vivant dans la rue abandonnent souvent leurs enfants et qu'un trafic d'enfants est en train de s'installer à Kinshasa⁶⁷, JS9 recommande au Gouvernement d'éradiquer tous les réseaux de trafic d'enfants et de créer ou de soutenir des centres spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des filles-mères⁶⁸.
42. L'Initiative mondiale pour mettre un terme à tous les châtiments corporels infligés aux enfants (GIEACPC) fait observer que les châtiments corporels restent licites à la maison, dans les institutions pénales et dans les structures de protection de remplacement⁶⁹, et recommande au Gouvernement de les interdire dans tous les lieux⁷⁰.
43. HRW précise que le Gouvernement a réalisé des progrès importants dans le retrait des enfants de l'armée, la libération des enfants détenus et la prise de contact avec les agences de protection de l'enfance pour solliciter assistance de celles-ci⁷¹.
44. Cependant, JS2 déclare que des enfants continuent à être recrutés, arrêtés et détenus⁷² et recommande au Gouvernement de mener une campagne de sensibilisation sur la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion des enfants soldats, de renforcer l'Unité d'exécution du programme national du désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et d'enquêter sur toute allégation de recrutement et d'utilisation des enfants par les leaders des forces et des groupes armés, de réprimer et de sanctionner de tels actes⁷³. HRW recommande au Gouvernement de mettre en œuvre un nouveau programme DDR⁷⁴.
45. JS12 dit que les groupes armés tels que le M23 et les Mai-Mai recrutent et enlèvent des enfants⁷⁵.

3. Administration de la justice, y compris l'impunité, et primauté du droit

46. JS12 souligne que les institutions de la justice, en particulier les tribunaux militaires, continuent de souffrir d'un manque de juges et de procureurs; que le personnel n'a pas reçu de formation adéquate et peut difficilement mener une enquête par manque de moyens financiers. Selon JS12, les ingérences politiques et de la hiérarchie sont fréquentes et les magistrats qui essaient d'enquêter sur des crimes liés à des officiers supérieurs des FARDC sont menacés, comme le sont les témoins qui fournissent des informations au personnel judiciaire⁷⁶. HRW recommande au Gouvernement de prendre des mesures pour empêcher ses agents d'intervenir dans les procédures judiciaires⁷⁷.

47. JS12 indique que le Ministre de la justice et des droits de l'homme a présenté un projet de loi sur la création de tribunaux spéciaux chargés du jugement des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, tribunaux devant être dotés de membres du personnel congolais et internationaux, mais que le Parlement a rejeté le projet de loi⁷⁸. F10 recommande au Gouvernement d'accélérer l'adoption de cette loi et d'installer effectivement les chambres mixtes⁷⁹.

48. JS15 recommande au Gouvernement de mettre en place un mécanisme de vérification, doté des ressources nécessaires, chargé de vérifier la conduite passée de chaque officier et de la mise à l'écart immédiate des forces de défense et de sécurité des auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme⁸⁰.

49. JS7 recommande au Gouvernement de donner effet aux recommandations du Comité contre la torture visant à ce que tous les lieux de détention soient placés sous le contrôle de la justice⁸¹.

50. JS15 souligne que de nombreux cas de violence sexuelle commis durant le conflit étaient dirigés contre des groupes d'individus, mais que le système juridique et judiciaire ne prévoit pas de procédures reflétant la nature massive et collective de ce crime⁸².

51. HRW indique que, si l'appareil judiciaire continue de connaître d'énormes difficultés, des signes d'un plus grand engagement du Gouvernement dans la lutte contre l'impunité dans des cas de graves violations des droits de l'homme existent. Depuis 2012, les autorités gouvernementales font clairement savoir que le Gouvernement n'accordera pas d'amnistie aux personnes auxquelles sont imputés des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, pas davantage qu'il ne les réintégrera dans l'armée. L'insistance du Gouvernement sur l'obligation de rendre compte peut avoir contribué à la reddition du chef du M23 Bosco Ntaganda en mars 2013⁸³.

52. En dépit de l'impunité généralisée, HRW souligne que le nombre de militaires traduits en justice a augmenté, bien que la majorité de ceux-ci aient été de rang inférieur⁸⁴.

53. JS15 déclare que l'impunité reste la règle pour les crimes de violence sexuelle commis par les forces de sécurité étatiques et par les groupes armés⁸⁵. Il ajoute que, même dans les cas où des poursuites aboutissent à la condamnation des auteurs, les décisions relatives aux réparations ne sont pas appliquées⁸⁶.

54. JS12 fait savoir que le cas le plus frappant d'impunité flagrante avait été le procès des assassins du défenseur des droits de l'homme Floribert Chebeya, tué en juin 2010⁸⁷. JS12 fait aussi savoir que l'enquête engagée sur la violence liée aux élections de 2011 sous la pression internationale a connu peu de progrès⁸⁸.

55. La World Evangelical Alliance et l'Association of Evangelicals in Africa (JS19) recommandent au Gouvernement de mettre en œuvre un programme efficace de lutte contre la corruption, de prendre des mesures pour garantir l'indépendance du judiciaire⁸⁹ et de créer un département spécial chargé d'enquêter sur les cas de violence sexuelle⁹⁰.

56. JS15 fait observer que la corruption dans l'administration de la justice représentait une barrière majeure pour les femmes et qu'elle contribuait à renforcer les pressions pour forcer les victimes à retirer leurs plaintes⁹¹. Il recommande au Gouvernement d'adopter des mesures positives afin de lever les obstacles auxquels les victimes de violence sexuelle font face et de recruter un nombre suffisant de personnel médical et psychosocial⁹².

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

57. JS3 précise que l'homosexualité n'a jamais été interdite; toutefois, selon certaines informations, en octobre 2010, un projet de loi érigeant en infraction l'homosexualité a été présenté au Parlement. Ce projet prévoit que les personnes s'adonnant à des activités homosexuelles encourent une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans et une amende de 500 000 francs congolais⁹³.

58. JS17 note que les lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transgenres (LGBT) sont victimes de plusieurs formes de violations de leurs droits, qu'ils sont régulièrement torturés par la police, l'armée ou les services de renseignements qui leur extorquent de l'argent, et qu'ils sont traduits en justice pour attentat à la pudeur⁹⁴.

59. JS9 souligne que, bien que les mariages des enfants mineurs ainsi que le mariage d'un adulte avec un enfant soient une infraction, les mariages précoces restent une pratique courante⁹⁵.

5. Liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

60. EAJCW affirme que le Gouvernement a manqué à l'obligation qui lui incombait de protéger les Témoins de Jéhovah et de permettre à ces derniers de jouir de leur liberté de religion⁹⁶.

61. HRW indique que, durant les élections présidentielles et parlementaires de 2011, le Gouvernement et les responsables des forces de sécurité ont recouru à la violence, à l'intimidation, aux menaces, aux arrestations arbitraires pour faire taire les dissidents et pour empêcher les dirigeants et les militants politiques d'exprimer librement leurs opinions⁹⁷. HRW recommande au Gouvernement de libérer toutes les personnes arrêtées du fait de leurs opinions politiques ou du fait de leur participation à des manifestations pacifiques⁹⁸.

62. Reporters sans frontières (RSF-RWB) déclare que la liberté de l'information s'était détériorée depuis 2011, particulièrement dans le Nord-Kivu. RSF-RWB relève que les principaux responsables des entraves à l'activité des médias sont l'ANR, la police, les autorités locales et provinciales, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC), le Ministère de la communication et des médias ainsi que le M23. Il ajoute que les journalistes sont souvent arrêtés ou emprisonnés sous prétexte de diffamation, de dénonciations calomnieuses ou d'offenses aux autorités⁹⁹.

63. De plus, RSF-RWB note que les autorités fermaient des médias entiers et que la plupart des médias appartenait à des hommes politiques qui relayaient la propagande officielle¹⁰⁰. Il recommande au Gouvernement de mettre en œuvre les recommandations qu'il s'est engagé à appliquer en 2009, de dépénaliser les délits de presse, d'adopter une loi garantissant l'accès à l'information et de garantir l'indépendance du CSAC¹⁰¹.

64. JS3 se dit alarmé par les mesures brutales prises par le Gouvernement, qui limitaient drastiquement la liberté d'expression et de réunion, et qui, en particulier, rendaient dangereuse l'expression d'une opinion dissidente par écrit¹⁰². JS3 affirme que, bien qu'il ne soit pas précisé que l'Internet est soumis à un contrôle quelconque des autorités, la loi exige des blogueurs qu'ils obtiennent une autorisation du CSAC¹⁰³.

65. JS3 note que les organisateurs d'événements publics doivent se faire enregistrer à l'avance auprès des autorités locales qui peuvent refuser d'accorder l'autorisation dans un délai de cinq jours suivant l'enregistrement¹⁰⁴. JS3 recommande que tous les cas signalés de blessure de manifestants par les forces de sécurité fassent l'objet d'une enquête par une commission indépendante¹⁰⁵.

66. Relevant que les partis d'opposition sont souvent interdits de manifester pacifiquement¹⁰⁶, JS16 recommande au Gouvernement de veiller à ce que les membres des partis politiques, des médias et de la société civile soient autorisés à exercer librement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion¹⁰⁷.

67. JS3 fait savoir que les défenseurs des droits de l'homme sont victimes d'un dur traitement, en particulier dans l'est du pays¹⁰⁸ et JS4 note que les intéressés travaillent dans un climat d'impunité¹⁰⁹. JS3 recommande au Gouvernement de veiller à ce que les assassins de Floribert Chebeya Bahizire¹¹⁰ et les responsables de la disparition de Fidel Bazana Edadi soient traduits en justice¹¹¹.

68. JS7 souligne que l'ACAT-RDC elle-même a eu à souffrir des atteintes à la sécurité et à l'intégrité des défenseurs des droits de l'homme et recommande au Gouvernement d'assurer leur protection¹¹².

69. JS13 note que les femmes défenseurs des droits fondamentaux sont particulièrement exposées aux violences, en raison à la fois de leur activité mais également de leur genre et que plusieurs d'entre elles ont subi des menaces, des harcèlements voire des enlèvements ou des assassinats¹¹³.

70. JS3 relève que, selon les informations reçues, les syndicalistes sont harcelés, arrêtés et traduits en justice, et qu'ils devaient aussi être en concurrence avec un certain nombre de syndicats soutenus par l'État et qui ne sont pas indépendants¹¹⁴.

71. JS4 recommande au Gouvernement de renforcer la législation électorale afin de rendre irrecevables toute liste électorale des partis politiques qui ne respecte pas le quota de 30 % de femmes¹¹⁵.

72. JS18 recommande au Gouvernement de garantir une active représentation des femmes à hauteur de 50 % dans toutes les négociations et les processus de paix¹¹⁶.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

73. JS6 note que les mineurs sont exposés à des conditions de travail dangereuses et à des problèmes de santé. Malgré le travail du Gouvernement pour valider plusieurs sites et le rachat progressif de mines par des entreprises spécialisées, les mines artisanales constituent encore la majorité des sites d'extraction dans l'est du pays¹¹⁷. JS6 souligne que l'absence effective de traçabilité et de transparence dans le processus d'extraction conduit à mettre sur le marché mondial des minerais impliquant l'exploitation d'enfants et provenant d'une région où la violence est perpétrée à l'encontre de l'ensemble de la population¹¹⁸.

74. JS6 recommande au Gouvernement de mettre en œuvre le certificat régional CIRGL/RDC concernant les minerais de coltan, d'étain, de wolframite et d'or, afin de faire face au trafic illégal de ces ressources naturelles et de se conformer aux lignes directrices établies par l'Extractive Industries Transparency Initiative¹¹⁹.

75. Rappelant que les mines artisanales étaient exploitées tant par les pouvoirs publics que par des sociétés privées¹²⁰, JS19 recommande au Gouvernement de mener une enquête pour éclaircir les circonstances entourant les transactions et les contrats dans l'industrie minière et de mettre en œuvre une législation qui fasse obligation aux sociétés minières de rendre publics leurs contrats miniers et les informations relatives à leurs transactions juridiques et financières¹²¹.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

76. STP estime que la République démocratique du Congo ne parviendra à réaliser aucun des objectifs du Millénaire pour le développement en raison de l'insécurité, de l'exploitation illégale des ressources par les milices armées et de l'exode massif de la population civile. Du fait des combats et de la pauvreté persistante dans l'est du pays, le revenu national par habitant est inférieur à 50 cents par jour et le pays occupe la dernière place dans le classement annuel du développement humain du PNUD¹²².

77. JS9 note que les infrastructures sociales et économiques de Kinshasa n'ont pas suivi l'explosion démographique due à la migration des populations¹²³ et qu'environ 25 000 enfants vivaient dans la rue dont 70 % à 80 % se disent incriminés de sorcellerie par les adultes qui les abandonnent¹²⁴. JS9 recommande au Gouvernement d'adopter des mesures au sujet du phénomène des enfants dits «sorciers», afin que les adultes qui se livreraient à toute incrimination d'enfants soient punis par la loi¹²⁵.

78. JS14 recommande au Gouvernement d'adopter et de mettre en œuvre des mesures spéciales visant à assurer l'intégration socioéconomique des peuples autochtones pygmées¹²⁶.

8. Droit à la santé

79. Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation (EGPAP) affirme que la violence sexuelle et sexiste représente une des plus grandes menaces à la santé des femmes dans le pays, où le taux de violence sexuelle et sexiste est parmi les plus élevés au monde¹²⁷.

80. EGPAP indique que, à la fin de 2011, plus de 1,1 million de Congolais sont infectés par le VIH¹²⁸ et que les personnes vivant avec le VIH continuent d'être victimes d'une grave stigmatisation de la part de leur communauté et des prestataires de soins¹²⁹. EGPAP recommande au Gouvernement d'accroître le financement national des services de prévention, de prise en charge et de traitement du VIH¹³⁰.

81. JS14 note que les peuples autochtones pygmées ne jouissent pas d'un accès égal aux services de santé, que leurs villages sont dépourvus d'institutions sanitaires et que leur accès à l'eau potable est quasi inexistant¹³¹.

82. JS2 signale que le budget alloué à la santé infantile demeure extrêmement faible et que les ménages continuent à participer directement aux coûts des soins de leurs enfants¹³². Il rappelle que le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est l'un des plus élevés au monde¹³³ et qu'environ la moitié des enfants de moins de 5 ans souffrent soit de malnutrition aiguë (11 %) soit de malnutrition globale (38 %)¹³⁴. JS2 recommande au Gouvernement d'améliorer l'accès des populations aux services et soins de santé de base et de lutter contre la malnutrition¹³⁵.

83. JS9 note avec préoccupation un taux élevé de grossesses précoces, surtout en milieu urbain¹³⁶ et recommande au Gouvernement d'adopter des mesures spécifiques pour réduire les risques de santé liés aux grossesses¹³⁷.

9. Droit à l'éducation

84. La Fondation mariste pour la solidarité internationale (FMSI) indique que, en dépit de la déclaration dans la Constitution que l'éducation était gratuite, les familles acquittent des frais et que cela constitue une cause majeure de non scolarisation et d'abandon de l'école¹³⁸. Selon FMSI, 45 % de l'ensemble des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire finissent par abandonner l'école avant l'achèvement de leur scolarité¹³⁹. JS4 recommande au Gouvernement de prendre les mesures tendant à la suppression de tous les frais dans les écoles primaires publiques et d'étendre l'enseignement primaire gratuit à toutes provinces¹⁴⁰. JS2 recommande au Gouvernement de prendre des mesures de discrimination positive afin de favoriser le maintien des jeunes filles à l'école¹⁴¹.

85. Notant que, en 2012, les affrontements dans l'est du pays ont affecté 240 000 élèves et que plus de 600 écoles ont été pillées ou brûlées¹⁴², JS2 recommande au Gouvernement d'interdire l'usage des bâtiments scolaires pour d'autres fins que l'éducation et d'accorder une priorité à la construction et à la réhabilitation des écoles¹⁴³.

86. Signalant que seulement 18,7 % des enfants autochtones pygmées étaient inscrits à l'école primaire¹⁴⁴, JS14 recommande au Gouvernement de porter une attention particulière aux peuples autochtones pygmées dans l'élaboration de ses politiques et programmes d'éducation¹⁴⁵.

87. JS9 recommande au Gouvernement d'intensifier les efforts visant à inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires¹⁴⁶.

10. Personnes handicapées

88. JS9 relève que la protection des personnes handicapées ne fait pas l'objet d'un programme d'action complet et qu'un nombre important de personnes handicapées vivent dans des conditions extrêmement difficiles¹⁴⁷.

11. Minorités et peuples autochtones

89. STP souligne que les droits des peuples autochtones vivant dans la forêt continuent d'être violés et que de nombreux groupes de Pygmées ont été forcés de quitter la forêt pour s'installer dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dans lesquels ils sont victimes de discrimination et privés de l'accès aux services de base. STP ajoute que de nombreux programmes de développement n'ont pas pris en compte les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones¹⁴⁸.

90. JS14 note que les activités d'agriculture, d'élevage et d'exploitation des bois ont forcé beaucoup de peuples autochtones à abandonner leurs forêts et mode de vie traditionnel et que la plupart de ces peuples sont devenus dépendants du travail occasionnel ou recourent à la mendicité pour survivre¹⁴⁹. JS14 déclare que le droit des peuples autochtones pygmées à leurs terres n'est toujours pas sécurisé et continue d'être bafoué¹⁵⁰.

91. JS14 recommande que les réformes foncières et forestières en cours ainsi que les initiatives internationales envers lesquelles le Gouvernement s'est engagé portent une attention particulière aux peuples autochtones pygmées et qu'elles leur garantissent le droit d'accéder à leurs terres et ressources naturelles et d'exercer un contrôle sur ces terres et ressources¹⁵¹.

12. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

92. JS12 relève que, depuis avril 2012, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays augmente, qu'il s'élevait à plus de 2,6 millions en juin 2013 et que les affrontements entre les FARDC et le M23 ont déraciné jusqu'à 40 000 personnes. Les attaques de l'ADF-NALU au début de 2013 a fait passer jusqu'à 70 000 le nombre de personnes vivant dans des camps de réfugiés dans les pays voisins. JS12 ajoute que l'accès à l'eau et aux services de santé est aussi extrêmement difficile, plus de 80 % des centres provinciaux de santé ayant été pillés. JS12 se dit extrêmement préoccupé par les conditions de vie des réfugiés dans les camps de fortune, le nombre de camps informels ayant augmenté, en particulier dans le Nord-Kivu. Selon JS12, les personnes déplacées y vivent dans une pauvreté absolue, sans accès à l'eau potable, aux soins de santé ou sans avoir suffisamment de nourriture¹⁵².

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.or

Civil society

Individual submissions:

EAJCW	European Association of Jehovah's Christian Witnesses, Kraainem, Belgium;
EGPAF	Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation, Geneva, Switzerland;
FFT	Freedom from Torture, London, UK;
FMSI	Marist International Solidarity Foundation, Geneva, Switzerland;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK;
HRW	Human Rights Watch, New York, USA;
RSF-RWB	Reporters sans frontières- Reporters without Borders, Paris, France;
STP	Society for Threatened Peoples, Göttingen, Germany.

Joint submissions:

JS1	Joint Submission No 1: Appui aux Femmes Démunies et Enfants Marginalisés au Kivu en RDC (AFEDEM Suisse) and SOS Information Juridique Multisectorielle, (SOS IJM asbl), Geneva, Switzerland;
JS2	Joint Submission No 2: Coalition EPU des Droits des Enfants en RDC (CEDERC); Action Contre les Violations des Droits des Personnes Vulnérables (ACVDP), Actions pour la Protection et l'Encadrement de l'Enfant (APEE), Assistance Humanitaire aux Enfants Vulnérables Orphelins (AHEVO), Bureau pour le Volontariat au Service de l'Enfance et de la Santé (BVES), Catholic Relief Service (CRS), Centre de Recherche des Voies pour l'Épanouissement et l'Autonomie (CERVEAU), Centre de formation et d'Action pour le Développement (CFAD), Coalition National de l'Éducation pour Tous (CONEPT), Coalition des ONG des Droits de l'Enfant (CODE), Congo Handicap, Fondation Solidarité des Hommes (FSH), Héritiers de la Justice, Human Dignity in the World (HDW), Jeunes et Femmes pour les Droits de l'Homme et la Paix (JFDHP), Save the Children International (SCI), Search for Common Ground (SFCG), Solidarité pour un Monde Meilleur (SMM), Vorsi Congo, War Child Holland (WCH), War Child UK (WCUK) and World Vision International (WVI), Bukavu, DRC;
JS3	Joint Submission No 3: World Alliance for Citizen Participation (CIVICUS) and Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs (LDGL); Johannesburg, South Africa;
JS4	Joint Submission No 4: Coalition of Non-Governmental Organisations for Reporting and Monitoring the Situation of Human Rights (CORRSDH) and Human Rights House (MDH): Amis de Nelson Mandela pour les Droits de l'Homme, Association africaine pour la Défense des Droits de l'Homme, Association pour le Bien-Etre de l'Enfant congolais, Bureau de Volontariat au Service de l'Enfance et de la Santé, Coupole, Fonds pour la Femme congolaise, Forum de la Femme ménagère, Groupe Lotus, Ligue des Electeurs, Protection des Femmes et Enfants Victimes des Violences, Restauration African Center, Solidarité Echange pour le Développement intégral, Solidarité féminine pour la Paix intégrale, Solidarité pour un Monde meilleur, Toges noires, Kinshasa, DRC;
JS5	Joint Submission No 5: Défense des Enfants international (DEI-Congo), Réseau national des Droits de l'Homme (RENADHO) and Groupe de Travail Protection et Education, niveau national Kinshasa, Kinshasa, DRC;
JS6	Joint Submission No 6: Franciscans International (FI) and VIVAT International, Geneva, Switzerland;
JS7	Joint Submission No 7: Fédération internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) and Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en République démocratique du Congo (ACAT-RDC), Paris, France and Kinshasa, DRC;

- JS8 Joint Submission No 8: Groupe thématique Droits de la Femme et Violences sexuelles (GTDFVS): Avocats du Monde international (AMI ASBL), Association pour la Protection des Personnes Vulnérables (APPROPEV), Centre d'études sur la Justice et la Résolution 1325 CJR 1325, Forum de la Femme Ménagère (FORFEM), Protection des Victimes de Violences (PROVIVI), Restoration African Center (RAC), Solidarité des Femmes pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI), Centre de Réhabilitation et Réinsertions Socioprofessionnel (CRISP), Jeunesse et Femme pour les Droits Humains et la Paix (JFDHOP), Association de Femmes Juristes du Congo (AFEJUCO), La Femme pour la reconstruction et Développement du Congo (LAFERDEC), Association des femmes Rizicultrices de Kingabwa (AFRIKI), Association Africaine des Droits de l'Homme (ASADHO), Filles et Femmes en Action pour les Droits Humains (FIFADH), Forum des Femmes pour la bonne Gouvernance et la Démocratie (FFBGD), Communauté pour la Promotion des Humains (CPH), Carrefour des Femmes lèves toi et brilles (CAFEM), Synergie de Femmes Solidaires pour le Changement dans la Justice (SFCJ), CHARICONGO, Association des Femmes pour les Droits et le Développement (AFD), Collectif d'Associations Féminines du Territoire de Rutshuru (CAFR), Barza de femmes pour la paix dans le territoire de Béni, Ligue pour la solidarité congolaise (LSC), Kinshasa, DRC;
- JS9 Joint Submission No 9: Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA), International Volunteerism Organisation for Women, Development and Education (VIDES International) and Apprentis d'Auteuil, Geneva, Switzerland;
- JS10 Joint Submission No 10: Justitia et Pax Pays-Bas, Action mixte pour le développement (AMIDE), Amani instate, Campagne pour la paix, Centre d'initiative pour le développement au Nord Kivu, CJR1325, Coalition des volontaires pour la paix et le développement (CVPD), Collectif des organisations des jeunes du Congo Kinshasa (COJESKI), Congo Peace Network (CPN), Fondation Kiza Muhigirwa, Réseau provincial des organisations non gouvernementales des droits de l'homme au Congo (REPRODHO), Solidarité pour la promotion sociale et la paix (SOPROP), SOS IJM asbl and Synergie pour l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits humains (SAJ), The Hague, The Netherlands;
- JS11 Joint Submission No 11: Fédération luthérienne mondiale, World YMCA and Réseau des Associations des Femmes Juristes de l'Est de la RDC (RAFEJE), Geneva, Switzerland;
- JS12 Joint Submission No 12: Ecumenical Network Central Africa (OENZ), Brot für die Welt, MISEREOR, Pax Christi and Vereinte Evangelische Mission (VEM), Berlin, Germany;
- JS13 Joint Submission No 13: Organisation mondiale contre la Torture (OMCT), Synergie des Femmes pour les Victimes des Violences Sexuelles (SFVS), Association des Femmes Médecins (AFEMED/NK), Défenseur judiciaire et association dynamique des femmes juristes, Association pour la Défense des Droits de la Femme (ADDF), Femmes Engagées pour la Promotion de la Santé Intégrale (FEPSI), Mutaani FM, Marche Mondiale de la femme, Ligue pour la Solidarité Congolaise (LSC), Programme Promotion des Soins de Santé Primaires (PPSSP), Marche Mondiale des femmes, Synergie des femmes/Walikale UCF, SOS Information Juridique Multisectorielle (SOS IJM), Congo Rénaitre, ASBL/REVIVRE, APC, Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme a Shabunda (ACADHOSHA), Syndicat d'Initiatives pour le développement du territoire de Mwenga (SIDEM), Association des Femmes Juristes Congolaises (AFEJUCO), Coordinatrice Provinciale Regard Rural Sans Frontière (RRSF) and Centre Olame, Arche D'Alliance, Geneva, Switzerland;

- JS14 Joint Submission No 14: Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés (FDAPYD – Hope Indigenous Peoples), Ligue Nationale des Associations des Peuples Autochtones Pygmées du Congo (LINAPYCO), Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées (OSAPY, Programme d'Intégration et de Développement du Peuple Pygmée au Kivu (PIDP SHIRIKA LA BAMBUTI), Programme de Réhabilitation et de Protection des Pygmées (PREPPYG), Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion durables des Ecosystèmes Forestiers en République Démocratique du Congo (REPALEF/RDC) and
- JS15 Joint Submission No 15: Synergie pour l'Assistance judiciaire aux Victimes de Violations des Droits humains au Nord-Kivu (SAJ) and REDRESS, London, UK;
- JS16 Joint Submission No 16: AFEJUCO, ALFA, ASADHO, CAD, CODE, CODHOD, COJESKI, CREDDHO, GROUPE LOTUS, LINAPYCO, LIZADEEL, OCDH, RAF, REDHUC, RENADHOC, REPRODROC-KINSHASA, REPRODROC-EQUATEUR, RODHECIC, RRSSJ, VHDH and VSV, Kinshasa, DRC;
- JS17 Joint Submission No 17: Si jeunesse savait (SJS) and Sexual Rights Initiative coalition (SRI), Ottawa, Canada;
- JS18 Joint Submission No 18: Women and Development National Committee (CONAFED), Justice and Peace Episcopal Commission (CEJP), Permanent Consultative Framework of Congolese Women (CAFCO), Action For the wellbeing of Congo (ABEC), Forum of Women Homemaker (ForFem), Gender and Women Rights Network (GEDROFE), Awakening and Dynamism of Grassroots Women (RDF/Base), Coalition of Women for Peace and Development (CFDP), Congolese Association of Women Lawyers (AFEJUCO), INTERACTION, Forum of Mothers (women) from Ituri (FOMI), the Official Overseas Development Agency of the Catholic Church in Ireland (TROCAIRE), Maynooth, Ireland;
- JS19 Joint Submission No 19: World Evangelical Alliance (WEA) and Association of Evangelicals in Africa (AEA), Geneva, Switzerland.
- ² JS16, para. 3, p. 6.
- ³ JS16, para. 5, p. 7.
- ⁴ FfT, para. 4.
- ⁵ JS7, part 1, p. 4. See also FfT, para. 27.
- ⁶ JS10, para. 17, p. 6.
- ⁷ FfT, para. 4.
- ⁸ JS8, para. 15, p.5. See also JS11, p. 4 and JS18, para. IV.
- ⁹ JS4, para. 26, p. 8. See also JS13, paras 10-13, p. 3 and JS18, para. IV.
- ¹⁰ JS6, para. 15, p. 6.
- ¹¹ JS13, para. 38, p. 7.
- ¹² JS13, p. 9. See also JS17, para. 41, p. 9.
- ¹³ JS15, para. 25, p. 7.
- ¹⁴ JS15, para. 33, p. 9.
- ¹⁵ JS1, para. VII, p. 5. See also JS4, para. 12, p. 5.
- ¹⁶ JS17, para.10, p. 4.
- ¹⁷ JS17, para. 34, p. 9.
- ¹⁸ JS14, para. 24.9.
- ¹⁹ JS1, para. 7, p. 3. See also JS7, p. 2.
- ²⁰ JS1, part VII, p. 5 and JS10, para. 10, p. 4. See also JS16, para. 5, p. 7.
- ²¹ FfT, para. 4.
- ²² JS8, para. 15, p. 5.
- ²³ JS18, para. II.
- ²⁴ JS2, para. 7, p. 1.
- ²⁵ JS2, para. 8, p. 2. See also JS5, para. III, p. 5.
- ²⁶ JS4, para. 13, p. 5.

- 27 JS4, para. 15, p.6. See also JS10, para. 14, p. 5 and JS12, p. 10.
- 28 JS16, para. 4, p. 6.
- 29 JS16, para. 5, p. 7.
- 30 FFT, para. 27.
- 31 JS3, para. 5.5, p. 10.
- 32 FFT, para. 27.
- 33 JS9, para. 9, p. 3.
- 34 JS9, para. 12, p. 4.
- 35 JS2, para. 23, p. 5.
- 36 JS2, para. 24, p. 6.
- 37 JS5, para. III, p. 5.
- 38 JS16, para. 20, p.11. See also JS7, para. 6, p. 8.
- 39 JS16, para. 22, p. 11. See also JS7, para. 6, p. 9 and HRW, part. 5, p. 5 and part. 6, p. 6.
- 40 HRW, part 2, p. 1.
- 41 HRW, part 2, pp. 1 and 2.
- 42 JS12, p. 3.
- 43 JS7, part 2, p. 5.
- 44 STP, p. 1. See also HRW, part. 2, p. 2 and JS12, p. 4.
- 45 JS7, para. 1, p. 3.
- 46 JS7, part 1, p. 4.
- 47 EAJCW, para. 26, p. 5.
- 48 EAJCW, para. 29, p. 5.
- 49 JS12, p. 5. See also FFT, para. 17.
- 50 JS16, para. 22.
- 51 JS7, part 3, p. 6.
- 52 JS16, para. 15, p. 8. See also JS12, p. 4.
- 53 JS6, para. 8, p. 3.
- 54 JS6, para. 14, p. 5.
- 55 JS6, para. 15, p. 5.
- 56 JS12, p. 7.
- 57 JS12, p. 8. See also JS17, paras. 39, p. 9.
- 58 JS11, p. 8. See also JS15, para. 12, p. 4 and JS6, para. 15, p. 5.
- 59 FFT, para. 26.
- 60 JS2, para. 16, p. 4.
- 61 JS2, para. 19, p. 4.
- 62 JS2, para. 20, p. 5.
- 63 JS2, para. 21, p. 5.
- 64 JS6, para. 11, p. 4.
- 65 JS6, para. 12, p. 4.
- 66 JS6, para. 16, p. 5.
- 67 JS9, para. 30, p. 8.
- 68 JS9, para. 32c, p. 9.
- 69 GIEACPC, para. 1.2, p. 1.
- 70 GIEACPC, p. 1.
- 71 HRW, part 2, 2. See also JS4, para.23, p. 7 and JS12, p. 9.
- 72 JS2, para. 14, p. 3.
- 73 JS2, para. 15, pp. 3-4. See also JS4, para. 24, p. 8.
- 74 HRW, part. 6, p. 6 and JS7, part. 4, p. 7.
- 75 JS12, p. 9.
- 76 JS12, p. 6.
- 77 HRW, part. 6, p. 6.
- 78 JS12, pp. 6-7.
- 79 JS10, para. 23, p. 7. See also HRW, part 6, p. 6 and JS13, p. 8.
- 80 JS15, para. 36, p. 9. See also JS16, para. 18, p. 10 and HRW, part. 6, p. 6.
- 81 JS7, part 3, p. 6.
- 82 JS15, para. 22, p. 6.
- 83 HRW, part. 1, p. 1.

- ⁸⁴ HRW, part 5, p. 5.
⁸⁵ JS15, paras. 8 and 9, pp. 2 and 3.
⁸⁶ JS15, para. 28, p. 7.
⁸⁷ JS12, p. 7.
⁸⁸ JS12, p. 7. See also HRW, part 4, p. 4.
⁸⁹ JS19, paras 22-23, p. 6.
⁹⁰ JS19, para. 32, p. 7.
⁹¹ JS15, para.17, p. 5.
⁹² JS15, para.21, p. 6.
⁹³ JS3, para. 3.10, p. 7.
⁹⁴ JS17, para. 9, pp. 3 and 4.
⁹⁵ JS9, para. 29, p. 8.
⁹⁶ EAJCW, para. 26, p. 5.
⁹⁷ HRW, part. 3, p. 2. See also STP, p. 2.
⁹⁸ HRW, part 6, p. 6. See also JS3, para. 5.3, p. 9 and para. 3.4, p. 6.
⁹⁹ RSF-RWB, p.1. See also JS1, para. 4, pp. 3-4 and JS3, para. 5.3, p. 9.
¹⁰⁰ RSF-RWB, p. 4. See also JS3, para. 5.3, p. 9.
¹⁰¹ RSF-RWB, p. 5. See also STP, p. 2.
¹⁰² JS3, para. 1.4, p. 1.
¹⁰³ JS3, para. 2.8, p. 4.
¹⁰⁴ JS3, para. 2.9, p. 4.
¹⁰⁵ JS3, para. 5.3, p. 9
¹⁰⁶ JS16, para. 26. See also HRW, part 3, pp. 3-4.
¹⁰⁷ JS16, para. 31, p. 14.
¹⁰⁸ JS3, para. 3.1, p. 5.
¹⁰⁹ JS4, para. 2, p. 2.
¹¹⁰ JS4, para. 3, p. 1. See also, JS4, paras. 4, 5 and 5.1-5.6, pp. 2-4 and JS16, para. 31, pp. 13 and 14.
¹¹¹ JS4, para. 6, p. 4. See also HRW, part. 4, p. 4 and JS12, p. 11.
¹¹² JS7, para. 5, pp. 7-8.
¹¹³ JS13, para. 44, p. 8.
¹¹⁴ JS3, para. 3.7, p. 6.
¹¹⁵ JS4, para. 31, p. 9.
¹¹⁶ JS18, para. III. See also, JS13, paras. 33 and 34, p. 6 and p. 8 and JS11, pp. 6-7.
¹¹⁷ JS6, para. 9, p. 3. See also JS12, paras 27-29, p. 7.
¹¹⁸ JS6, para. 10, p. 4. See also JS12, pp. 11-12.
¹¹⁹ JS6, para. 16, p. 5. See also JS12, pp. 11-12.
¹²⁰ JS19, para. 8, pp. 3 and 4.
¹²¹ JS19, paras. 24-25, p. 6.
¹²² STP, p. 1.
¹²³ JS9, para. 16, p. 5.
¹²⁴ JS9, para. 17, p. 5.
¹²⁵ JS9, para. 21, p. 6.
¹²⁶ JS14, para. 24.4.
¹²⁷ EGPAF, para. 9, p. 2.
¹²⁸ EGPAF, para. 5, p. 1.
¹²⁹ EGPAF, para. 8, p. 2.
¹³⁰ EGPAF, para. V.b, p. 3.
¹³¹ JS14, para. 18.
¹³² JS2, para. 34, p. 8.
¹³³ JS2, para. 36, p. 8.
¹³⁴ JS2, para. 38, p. 9.
¹³⁵ JS2, para. 40, p. 9.
¹³⁶ JS9, para. 29, p. 8.
¹³⁷ JS9, para. 32, p. 9.
¹³⁸ FMSI, para. 8, p. 2. See also JS4, paras 17-22, pp. 6 and 7.
¹³⁹ FMSI, para. 10, p. 2. See also FMSI, p. 3.
¹⁴⁰ JS4, para. 22, p. 7. See also JS9, paras 22-24, p.7, para. 27a, p. 8 and JS2, para. 25, p. 6.

- ¹⁴¹ JS2, para. 28, p. 6. See also JS5, para. III, p. 4 and JS9, para. 27c, p. 8.
¹⁴² JS2, para. 29, p. 6.
¹⁴³ JS2, para. 30, p. 6.
¹⁴⁴ JS14, para. 21. See also STP, p. 2.
¹⁴⁵ JS14, para. 24.6.
¹⁴⁶ JS9, para. 27d, p. 8.
¹⁴⁷ JS9, para. 8, p. 3. See also JS2, paras 47 and 48, p. 11.
¹⁴⁸ STP, pp. 2 and 3. See also JS12, p. 12.
¹⁴⁹ JS14, para. 10.
¹⁵⁰ JS14, para. 14.
¹⁵¹ JS14, para. 24.1.
¹⁵² JS12, pp. 8 and 9.
-